

RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE AU SUJET DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU PAR DES SUBSTANCES DANGEREUSES

*adoptées par le Comité des politiques de l'environnement
à sa première session (1994)⁵*

Afin de prévenir, de maîtriser et de réduire les rejets de polluants dans le milieu aquatique et de favoriser ainsi l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, en attendant son entrée en vigueur,

Il est recommandé aux gouvernements des pays de la CEE,

compte tenu notamment de la qualité actuelle de l'eau, des exigences de qualité de l'eau des usagers actuels et futurs dans les bassins hydrographiques concernés, des exigences de la flore et de la faune aquatiques et riveraines, de l'évaluation des risques, de l'urgence de mesures antipollution et de la faisabilité économique :

1. D'utiliser les listes indicatives de substances dangereuses d'intérêt prioritaire (annexe I), d'autres substances ayant des effets nocifs avérés (annexe II) et des secteurs industriels ou branches d'activité d'où ces substances proviennent (annexe III), aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de politiques, programmes et stratégies applicables à tout ou partie des bassins hydrographiques concernés, tant à l'échelon national qu'au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux;

2. De tenir compte de ces substances lorsqu'ils établissent, individuellement et/ou conjointement avec les pays riverains, des inventaires et des registres des émissions dans tout ou partie des bassins hydrographiques concernés, dressent ou révisent des listes de substances réglementées dans tel ou tel bassin hydrographique, mettent sur pied des programmes de surveillance, lancent des

programmes de recherche-développement, définissent des objectifs de qualité de l'eau, élaborent des programmes d'action pour réduire les charges polluantes et établissent les calendriers à respecter pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau et mener à bien les programmes d'action;

3. D'utiliser la liste indicative de substances dangereuses d'intérêt prioritaire et celle des secteurs industriels ou branches d'activité pour fixer, en se fondant sur la meilleure technologie disponible, des limites d'émission pour les rejets de polluants dans les eaux de surface à partir de sources ponctuelles et, si nécessaire, d'interdire totalement ou partiellement la production et l'emploi de telle ou telle substance;

4. De fixer, lorsqu'il y a lieu, des limites d'émission pour les rejets de polluants figurant sur la liste indicative d'autres substances ayant des effets nocifs avérés, en tenant compte de la liste indicative des secteurs industriels ou branches d'activité;

5. De prendre d'autres mesures appropriées pour prévenir, maîtriser et réduire les rejets dans le milieu aquatique des polluants qui figurent sur les listes de substances dangereuses d'intérêt prioritaire et d'autres substances ayant des effets nocifs avérés. Au nombre de ces mesures devraient figurer la maîtrise de la pollution dans le cadre des opérations industrielles, le remplacement des substances, la collecte sélective et l'épuration préliminaire des eaux de traitement permettant le recyclage de l'eau et la récupération des substances présentant un intérêt;

6. De promouvoir l'échange de la meilleure technologie disponible, en particulier entre les pays riverains de mêmes cours d'eau transfrontières, dans les secteurs industriels ou les branches d'activité figurant sur la liste indicative correspondante, ainsi que l'échange de renseignements sur les progrès de la recherche-développement en la matière.

⁵ Le titre complet des recommandations adoptées par le Comité des politiques de l'environnement à sa première session (1994) est le suivant : *Recommandations aux gouvernements des pays de la CEE au sujet des listes indicatives de substances dangereuses d'intérêt prioritaire, d'autres substances ayant des effets nocifs avérés et des secteurs industriels ou branches d'activité d'où ces substances proviennent.*

ANNEXES

ANNEXE I

Liste indicative de substances dangereuses d'intérêt prioritaire

1. Composés organohalogénés

Aldrine
Tétrachlorure de carbone
Chloroforme
DDT et dérivés (p,p'-DDD et p,p'-DDE)
Dibromo-1,2 éthane
Dichloroanilines (2,3-; 2,4-; 2,5-; 2,6-; et 3,4- dichloroaniline)
Dichloro-1,2 éthane
Dieldrine
Endosulfan
Endrine
Acide fluoracétique et dérivés
Hexachlorobenzène
Hexachlorobutadiène
Hexachlorocyclohexanes, en particulier lindane (g-HCH)
Isodrine
Pentachlorophénol
Polychlorobiphényles (PCB)
Polychloroterphényle
Tétrachloréthylène
Tétrachlorométhane
Trichloro-2,4,6 aniline
Trichlorobenzènes (trichloro-1,2,4- et 1,3,5-benzène)
Trichloro-1,1,1 éthane
Trichloréthylène

2. Composés organophosphorés

Azinphos-éthyl
Azinphos-méthyl
Dichlorvos
Fénitrothion
Fenthion
Malathion
Parathion
Parathion-éthyl
Parathion-méthyl

3. Composés organostanniques

Tétra-butylétain
Composés du tributylétain
Composés du triphénylétain

4. Cadmium et composés du cadmium

5. Plomb et composés du plomb

6. Mercure et composés du mercure

7. Autres substances possédant des propriétés toxiques, cancérigènes, mutagènes et/ou tératogènes dans ou par l'intermédiaire du milieu aquatique, telles que :

Nitrile acrylique
Atrazine
Benzène
Dinitrobenzènes (dinitro 1,2-; 1,3- et 1,4-benzène)
Dinitrotoluoles (dinitro 2,4-; 2,5- et 2,6-toluole)
Isobenzan
Simazine
Trifluraline

8. Huiles minérales persistantes et hydrocarbures issus du pétrole

9. Cyanures

10. Matériaux et déchets radioactifs

ANNEXE II

Liste indicative d'autres substances ayant des effets nocifs avérés

1. Métaalloïdes et métaux ainsi que leurs composés qui ne sont pas mentionnés dans la liste indicative de substances dangereuses d'intérêt prioritaire, tels que l'antimoine, l'arsenic, le baryum, le béryllium, le bore, le chrome, le cobalt, le cuivre, le molybdène, le nickel, le sélénium, l'argent, le tellure, le thallium, le titane, l'uranium, le vanadium et le zinc.
2. Les esters des acides phosphorique et thiophosphorique qui ne sont pas mentionnés dans la liste indicative de substances dangereuses d'intérêt prioritaire, ainsi que les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire.
3. Les substances dont il est avéré qu'elles altèrent le goût et/ou l'odeur des produits destinés à la consommation humaine provenant du milieu aquatique et les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans l'eau.
4. Les composés organiques toxiques ou persistants du silicium et les substances susceptibles de donner naissance à de tels composés dans l'eau, à l'exception de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou rapidement transformés dans l'eau en substances inoffensives.
5. Les huiles minérales non persistantes et les hydrocarbures issus du pétrole.
6. Les fluorures.
7. L'ammoniac et les nitrites.

ANNEXE III

**Liste indicative des secteurs industriels et branches d'activité^a dans lesquels
les limites imposées pour les rejets devraient être fondées
sur la meilleure technologie disponible**

1. Activités extractives

CITI 101

Extraction et agglomération de houille, y compris la fabrication de briquettes ou d'autres combustibles solides obtenus principalement à partir de la houille

CITI 102

Extraction et agglomération de lignite, y compris la fabrication de briquettes ou d'autres combustibles solides obtenus principalement à partir du lignite

CITI 111

Transformation sur le site de pétrole brut et de gaz naturel

CITI 120

Extraction et enrichissement de minerais d'uranium et de thorium

CITI 13

Métallurgie de minerais de fer et de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium par des méthodes thermiques ou chimiques

CITI 1421

Transformation (sur le site) de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

2. Fabrication de textiles, fourrures et cuirs

CITI 1711

Achèvement des textiles

CITI 182

Préparation et teinture des fourrures

CITI 1911

Apprêt et tannage des cuirs

^a Les divisions, groupes ou classes qui sont indiqués ici sont ceux de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), publiés dans le document ST/ESA/STAT/SER/M4/Rev.3.

3. Production de bois et d'articles en bois

CITI 201

Imprégnation et traitement chimique du bois avec des agents de conservation ou d'autres produits

CITI 202

Fabrication de panneaux de particules et de fibres, ainsi que de bois densifié

4. Fabrication de pâte à papier, de papier et d'articles en papier

CITI 2101

Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose

5. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés

CITI 222

Imprimerie, y compris la reproduction réalisée en ateliers d'imprimerie, laboratoires d'impression, laboratoires de films et ateliers de reproduction

6. Cokéfaction, fabrication de produits pétroliers raffinés et de combustibles nucléaires

CITI 231

Cokéfaction

CITI 232

Fabrication de produits pétroliers raffinés

CITI 233

Traitement de combustibles nucléaires

7. Fabrication de produits chimiques

CITI 2411

Fabrication de produits chimiques inorganiques et organiques de base

CITI 2412

Fabrication d'engrais et de produits azotés

CITI 2413

Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous forme primaire

CITI 2421

Fabrication de pesticides

CITI 2422

Fabrication de peintures, vernis et produits similaires

CITI 2423

Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie

CITI 2424

Fabrication de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette

CITI 2429

Fabrication de charbons activés, de lignite xyloïde et de suie, d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de gélatines et de leurs dérivés, de colles d'origine animale et autres adhésifs préparés, de produits photochimiques et de supports vierges pour l'enregistrement du son et pour enregistrements analogues

8. Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques

CITI 251

Fabrication d'articles en caoutchouc, rechapage et resculptage de pneumatiques

CITI 252

Fabrication d'articles en matières plastiques tels que plaques, feuilles, pellicules et bandes

9. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

CITI 261

Fabrication de verre et de fibres de verre

CITI 269

Fabrication de ciment alumineux ou fondu, ciment-amiante, cellulose-ciment; fabrication de laines de laitier et de roche. D'ouvrages en asphalte ou en produits similaires; production de pierres à aiguiser ou à polir, en particulier corindon

10. Fabrication de produits métallurgiques de base

CITI 271

Sidérurgie et première transformation de l'acier

CITI 272

Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux

CITI 273

Fonderie de métaux ferreux et de métaux non ferreux

11. Métallurgie

CITI 314

Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

CITI 321

Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques, tels que circuits intégrés, condensateurs et résistances électriques

CITI 28-35

Métallurgie en ateliers de galvanoplastie, de décapage, d'oxydation anodique, de polissage, de galvanisation à chaud, de trempe et d'émaillage

12. Récupération

CITI 37

Récupération de déchets et débris métalliques et non métalliques, en particulier au moyen de procédés chimiques

13. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude

CITI 40

Traitement des gaz de combustion et des gaz d'échappement, scories et condensats provenant de la production d'électricité, de gaz, de combustible gazeux, de vapeur et d'eau chaude

14. Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires

CITI 900

Traitement des gaz de combustion et des gaz d'échappement, scories et condensats provenant de l'incinération des déchets, détritus, ordures et immondices ménagers, industriels ou commerciaux

15. Autres secteurs

CITI 24 et CITI 731

Fabrication et traitement de micro-organismes et de virus avec acides nucléiques recombinés *in vitro*

CITI 502

Entretien et réparation de véhicules automobiles

CITI 7494

Production photographique réalisée à titre commercial ou privé, y compris le développement des photographies et des films cinématographiques

CITI 9301

Lavage et nettoyage (à sec) de textiles et fourrures